# Soutien à la promotion de la relève sportive

### Conditions d'octroi

### 1. Buts

Le canton de Genève favorise la promotion de la relève élite du sport genevois en encourageant la création de centres cantonaux propres à chaque discipline sportive.

La subvention a pour but de développer et d'améliorer les structures d'encadrement sportif, administratif, médical et scolaire des jeunes athlètes considérés comme les meilleurs espoirs du canton.

#### 2. Bénéficiaires

- 2.1 La bénéficiaire doit être une association sportive à but non lucratif dont le siège se trouve dans le canton de Genève.
- 2.2 Pour les disciplines sportives regroupant plusieurs clubs formateurs, la bénéficiaire doit être l'association cantonale.
- 2.3 Dans le cas où une discipline dispose de plusieurs clubs formateurs mais pas d'association cantonale, les clubs doivent présenter un projet commun.
- 2.4 Dans le cas où une discipline sportive ne serait représentée à Genève qu'au travers d'un seul club ou association, cette entité peut être la bénéficiaire.
- 2.5 Une aide financière peut être accordée à une association non genevoise (siège hors du canton) pour son activité de promotion de la relève sportive d'élite, dans le cadre d'un projet intercantonal et pour autant qu'aucun projet similaire n'existe dans le canton de Genève.

# 3. Formes et caractéristiques du soutien

- 3.1 Une aide financière peut être octroyée à la promotion de la relève élite, uniquement sur présentation d'un dossier de candidature détaillé.
- 3.2 Le soutien est conditionné à d'autres sources de financement (publiques ou privées).
- 3.3 Le soutien peut être lié à des conditions ou recommandations mentionnées dans la lettre de décision.

# 4. Nature des projets

4.1 Les projets peuvent émaner de toute discipline sportive disposant d'un concept de promotion de la relève reconnu par Swiss Olympic<sup>1</sup>.

Entrée en vigueur : 17 avril 2025

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://www.swissolympic.ch/fr/federations/promotion-soutien/concepts-de-promotion.html?tabId=29b101db-30a2-4368-bf13-2cc6b7ab7be6

- 4.2 Les projets présentés doivent recevoir l'adhésion de la majorité des clubs formateurs du canton, ainsi que des clubs de l'élite. Par ailleurs, les projets doivent pouvoir attester des soutiens de l'association cantonale et de la fédération nationale.
- 4.3 Sont en principe exclus du soutien:
  - Le financement d'offres d'entraînement déjà existantes au préalable;
  - Le financement direct d'une équipe de club.

#### 5. Présentation de la demande

- 5.1 Le dossier de candidature doit contenir l'ensemble des éléments listés dans l'annexe de ce document.
- 5.2 Le dossier complet doit être adressé, par voie électronique, à <u>sport@etat.ge.ch</u>, au plus tard le 15 juin de l'année N, pour un démarrage du projet à la rentrée scolaire de l'année N+1.
- 5.3 Les dossiers incomplets ou soumis hors délais ne seront pas traités.

### **6.** Fonctionnement

- 6.1 Le Service cantonal du sport (ci-après SCS) est chargé de la gestion des demandes.
- 6.2 Une commission formule ses préavis à l'intention de l'autorité compétente.
- 6.3 Les attributions font l'objet d'un contrat de prestations pluriannuel ou d'une lettre de décision du ou de la Conseiller-ère d'Etat.

### 7. Critères

- 7.1 La commission rend ses préavis, notamment selon les critères suivants :
- l'intérêt, la cohérence et la pertinence du projet;
- un budget équilibré et adapté au projet;
- des prestations efficientes pour la formation et l'encadrement des jeunes talents;
- les soutiens d'autres partenaires (publics ou privés).
- 7.2 La commission tient compte du nombre de projets déposés et du budget à disposition.

# 8. Justificatifs et compte rendu

- 8.1 Les documents fournis au SCS dans les quatre mois suivants la clôture des comptes sont:
  - les états financiers de l'association établis et vérifiés conformément au code des obligations et à la directive transversale de l'Etat (voir sous <a href="https://www.ge.ch/document/ege-02-04-presentation-revision-etats-financiers-entites-subventionnees-liaf">https://www.ge.ch/document/ege-02-04-presentation-revision-etats-financiers-entites-subventionnees-liaf</a>);
  - le rapport de l'organe de révision;
  - le rapport d'activité de la saison écoulée;
  - le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.
- 8.2 En cas de bénéfices, les dispositions de la loi cantonale sur les indemnités et les aides financières en matière de restitution sont applicables (voir <a href="https://www.ge.ch/document/6988/telecharger">https://www.ge.ch/document/6988/telecharger</a>).

Entrée en vigueur : 17 avril 2025

## 9. Communication

- 9.1 Le bénéficiaire fait mention explicite et lisible, sur tous les documents écrits ou multimédias édités en relation avec le projet (affiches, flyers, dépliants, brochures, pages web, rapports d'activités, etc.), du soutien accordé sous la forme suivante : "Avec le soutien de la République et canton de Genève".
- 9.2 Les armoiries de la République et canton de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel si les logos d'autres partenaires sont présents. Elles peuvent être obtenues sur demande auprès du SCS.

### 10. Entrée en vigueur

Les présentes conditions d'attribution entrent en vigueur le 17 avril 2025. Elles annulent et remplacent les précédentes, datées du 15 avril 2019.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du SCS:

Par téléphone : + 41 (0)22 546 66 70 Par courriel : sport@etat.ge.ch

Sur le site Internet : <a href="https://www.ge.ch/dossier/geneve-soutient-sport-athletes">https://www.ge.ch/dossier/geneve-soutient-sport-athletes</a>

#### ANNEXE Eléments figurant dans le dossier de candidature

Le dossier de présentation (dix pages maximum) doit présenter et expliciter l'ensemble des éléments suivants:

- · description de l'objectif général du projet;
- description des prestations délivrées et des améliorations attendues;
- document attestant du soutien de la fédération nationale:
- accord écrit de l'association cantonale, des clubs formateurs et des clubs de l'élite;
- description de l'organisation de la promotion de la relève au niveau cantonal et national (clubs formateurs genevois, centres cantonaux et régionaux, équipe nationale);
- budgets pour les cinq exercices à venir (charges, produits et montants demandés au canton de Genève);
- présentation de la gouvernance de l'association porteuse du projet (statuts, présidence, comité, membres, organigramme);
- temps de travail estimé des collaborateurs (administratif et sportif);
- lieux d'entraînements et accord des communes pour l'utilisation des infrastructures sportives;
- planning hebdomadaire des entraînements;
- nombre et âge des athlètes considérés comme les meilleurs espoirs du canton et intégrés dans le centre cantonal de la relève;
- nombre de places souhaitées dans le dispositif sport-art-études (primaire, CO et ES II);
- description des prestations proposées pour le suivi scolaire et le suivi médical;
- nombre et qualification des entraîneurs.

Entrée en vigueur : 17 avril 2025